

Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de St-Julien-en-Genevois  
Canton de St-Julien-en-Genevois

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

-----  
Séance du vendredi 13 décembre 2024  
-----

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 13 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

**PRESENTS** : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele (à partir de 20h25), Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. Christophe Comé à M. Georges Canicatti, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni

**ABSENTS** : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele (jusqu'à 20h25)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton Marechal

**DELIBERATION N°D\_2024\_12\_13\_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 9      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 17 octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D\_2024\_12\_13\_02 : COMPLEMENT A LA MODIFICATION N°5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 9      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

**Vu** la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération n°CC 134/2024 du 12 novembre 2024 portant complément à la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

**Considérant** que la Communauté de Communes Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle,

Monsieur le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **ÉMET** un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D\_2024\_12\_13\_03 : ENQUETE PUBLIQUE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE PREALABLE A L'EXPROPRIATION POUR L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 123, D'UN ESPACE MULTISPORTS DE TYPE « CITY-STADE » ET D'UN PARKING**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 9      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que de nombreux habitants ont exprimé leur préoccupation concernant la sécurité au carrefour de la route départementale 123 avec la route de Villard et la route de la Fruitière, un lieu jugé dangereux en raison d'une forte fréquentation aux heures de pointe et des excès de vitesse. Cette situation met en péril la sécurité des usagers, en particulier celle des enfants qui empruntent quotidiennement les transports scolaires à cet endroit.

En outre, l'absence de parking adéquat dans ce secteur contraint les parents à se garer de façon désordonnée et peu sécurisée lorsqu'ils déposent et récupèrent leurs enfants au car.

Par ailleurs, face au manque d'infrastructures sportives adaptées, les familles et les jeunes sollicitent régulièrement la commune pour l'aménagement d'un équipement sportif de proximité.

Attentif aux inquiétudes et besoins de la population, le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux suivants au carrefour de la Fruitière :

- ♦ la création d'un giratoire pour sécuriser le secteur et diminuer les risques d'accident,

- ♦ la mise en place d'un espace multisports de type « city-stade » afin de promouvoir la pratique du sport et offrir un espace sûr et accueillant pour les habitants,
- ♦ l'aménagement d'une zone de stationnement d'une dizaine de places, pour un accès facilité et sécurisé aux arrêts de cars et au city-stade.

L'emplacement du giratoire, du city-stade et du parking porte sur la partie basse des parcelles A 2021 et A 3313.

Les parcelles A 245, A 246, A 823, A 824, A 2177, A 2939 et A 2956 sont uniquement concernées par l'aménagement du giratoire.

L'un des propriétaires et les héritiers présumés des parcelles A 246, A 824 et A 2021 sont fermement opposés au projet qui concerne une partie de leurs terrains et refusent la cession amiable à la commune. Des discussions ont eu lieu avec les propriétaires des parcelles A 245, A 823, A 2177, A 2939 et A 2956 et A 3313 qui n'ont pas émis d'objection au projet. Cependant, avant d'acquiescer à l'amiable les terrains concernés auprès de ces derniers, la commune souhaite au préalable que son projet soit déclaré d'utilité publique.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), préalable à l'expropriation, et de saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'une demande d'organisation d'une enquête publique préalable à la DUP, ainsi que d'une enquête parcellaire, en vue de l'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation de son projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le dossier,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'organiser une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions,
- **DECIDE** que s'il s'avère que des acquisitions peuvent être réalisées à l'amiable au cours de la procédure, elles le seront par actes administratifs et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

*Arrivée de Jean-Philippe Gecchele à 20h25.*

**DELIBERATION N°D\_2024\_12\_13\_04 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION A N°2014**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition par la commune du bien cadastré section A n°2014 situé au droit de la mairie pour la réalisation d'un projet d'utilité publique.

Il précise que le projet consiste en la création d'un plateau à aménager, d'un local associatif, d'un local commercial et de deux logements. Il informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire pour sa réalisation.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un permis de construire pour le compte de la commune, ainsi qu'à déposer et signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-1,

Vu le projet de construction d'un local associatif, d'un local commercial et de deux logements sur la parcelle cadastrée section A n°2014,

Vu la délibération n°D\_2024\_10\_17\_12 du 17 octobre 2024 portant sur la position des élus sur l'urbanisation de la commune en 2025 du fait de l'approvisionnement en eau potable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, en vue de pouvoir réaliser l'opération susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune tous les documents relatifs au dépôt de cette demande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI OUVERT SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION A N°1074**  
Sans objet

**DELIBERATION N°D\_2024\_12\_13\_05 : LOCATION DE L'ESPACE PIERRE BRAND – SUPPRESSION DES OPTIONS « VAISSELLE » ET « UTILISATION DES APPAREILS DE CUISSON DE LA CUISINE » ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le règlement et la convention de la salle des fêtes en ce qui concerne la vaisselle et les appareils de cuisson de la cuisine.

En effet, compte tenu de la difficulté de gestion de l'option « vaisselle », le conseil municipal propose de la supprimer.

D'autre part, au vu de la vétusté des équipements de cuisson (four électrique, deux vifs gaz), Monsieur le Maire propose de les supprimer et de les remplacer par un chauffe-plat. L'option « utilisation des appareils de cuisson » serait ainsi supprimée.

Monsieur le Maire poursuit en énonçant les modifications à apporter au règlement et à la convention de la salle des fêtes :

- Modification dans le règlement de l'Espace Pierre Brand :
  - de l'article 10 « Etat des lieux » :  
(...) *Les dispositifs chauds, froids, hotte aspirante devront être éteints dès la fin de leur utilisation.*(...)
  - de l'article 11 « Caution » :  
(...) *Un 4<sup>ème</sup> chèque de 200 € sera exigé pour l'option vaisselle. (...)(pour la vaisselle voir article 17) (...)*
  - suppression de l'article 17 « Vaisselle »
  - de l'article 20 « Equipements » :  
(...) *La cuisine est équipée d'1 lave-vaisselle, d'1 marmite électrique, d'1 four électrique + 2 feux vifs gaz, d'1 réfrigérateur, d'1 congélateur et d'1 poubelle.  
L'utilisation des appareils de cuisson est conditionnée au choix de l'option « utilisation des appareils de cuisson de la cuisine ».*
- Modification dans la Convention d'utilisation de l'Espace Pierre Brand :
  - de l'article 2 « CONDITIONS D'UTILISATION » :
    - *les options « vaisselle » et « appareils de cuisson » de la cuisine sont supprimées*
    - *(...) Les éviers, le réfrigérateur, (...), la machine à laver la vaisselle et gazinière seront laissés propres. Les filtres et la bonde du lave-vaisselle seront rincés (...)*
  - de l'article 8 « CAUTIONS DE GARANTIE » :
    - *suppression de la fourniture de la caution de 200 € en cas de défaut de nettoyage de la vaisselle et/ou du lave-vaisselle*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** la suppression des options « vaisselle » et « appareils de cuisson » ;
- ♦ **APPROUVE** les modifications ci-dessus énoncées du règlement de l'espace Pierre Brand et de la convention d'utilisation.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D\_2024\_12\_13\_06 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'EXECUTION DE TACHES ADMINISTRATIVES « PRESTATION PAIES » PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 13      Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

**Vu** la convention n°2022-PAYE-09 pour l'exécution de tâches administratives « prestation paie » passée entre le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et la commune de Contamine-Sarzin pour une période de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

**Considérant** qu'il convient de renouveler cette convention, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- approuve le renouvellement de la convention pour l'exécution de tâches administratives « prestation paie » à passer entre le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et la commune de Contamine-Sarzin pour une période de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier,
- dit que les crédits seront prévus au budget principal des exercices 2025, 2026 et 2027.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D\_2024\_12\_13\_07 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des emplois existant ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression, au 11 novembre 2017, de l'emploi permanent d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la création, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, par 11 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Philippe Gecchele) décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ci-annexé,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui a pris effet le 11 novembre 2017.

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

TABLEAU DES EMPLOIS  
(annexe à la délibération n°D\_2024\_12\_13\_08 du 13 décembre 2024)

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC...35€	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel -- indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs
<b>Service Administratif</b>								
B	Rédacteur principal 1 <sup>er</sup> classe	TC	Secrétaire de mairie	T	F	TC	/	/
<b>Service Technique</b>								
C	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	TC	Agent polyvalent	T	M	TC	/	/
C	Adjoint technique territorial	TC	Agent polyvalent	T	M	TC	/	/
C	Adjoint technique territorial	TNC 11h27/35h soit 11.45/35 <sup>€</sup>	Accompagnateur/trice transport scolaire + entretien des locaux	C	F	TP (32.71%)	/	/

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D 2024 12 13 08 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des emplois existant ;
- Vu l'arrêté n°A\_2021\_043 du 27 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 octobre 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.  
Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.  
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, de l'emploi permanent d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- la création, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à 9 voix contre ((Mme Carole Chen – M. Marc Brunier - Mme Anne-Marie Ceccon - Mme Baton-Maréchal - Mme Josiane Masson - M. Jean-Pierre Gecchele - M. Louis Buda - M. Christophe Piazzoni – M. Norbert Regard), 1 abstention (M. Julien Langloys) et 2 voix pour (M. Georges Canicatti - M. Christophe Comé) décide :

- **DE NE PAS ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE NE PAS MODIFIER** le tableau des emplois ci-annexé,
- **DE NE PAS INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE RÉEXAMINER** le dossier courant 2025.

*Le Maire :*

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D\_2024\_12\_13\_09 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Nombre de conseillers : 15            En exercice : 13            Présents : 10            Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois comporte un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux et de l'accompagnement des élèves dans le car scolaire du Triolet. Il ajoute que la création de ce poste découle de la délibération n°05.51 du 3 juin 2005 et de la délibération du 6 octobre 2007. Il termine en indiquant que ces délibérations sont imprécises et qu'il convient d'énoncer les caractéristiques du poste (nature des missions, temps de travail, grade, etc...).

**Vu** les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°05.51 du 3 juin 2005 portant sur l'emploi d'un agent d'entretien mairie et ancien presbytère,

**Vu** la délibération du 6 octobre 2007 portant sur le personnel du groupe scolaire/ramassage scolaire Contamine-Sarzin,

**Vu** l'arrêté n°A\_2021\_043 du 27 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale,

**Considérant** la nécessité pour la commune :

- de recruter un agent afin d'assurer l'accompagnement et la sécurité des élèves de maternel dans le car de ramassage scolaire du groupe scolaire du Triolet à raison de deux heures par jour soit 8 heures par semaine en période scolaire,
- de recruter un agent afin d'assurer l'entretien des locaux communaux (mairie, ancienne cure, Ferme de Lise, salle des fêtes, etc...) à raison de cinq heures par semaine,

il convient de renforcer les effectifs du service technique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet correspondant à une quotité de travail annualisée de 11h27 par semaine soit 11,45/35<sup>ème</sup>,
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique,
- **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 du Code général de la fonction publique (la nature des fonctions le justifie et aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, commune de moins de 1000 habitants, emploi à temps non complet avec une quotité de temps de travail inférieure à 50%),
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

#### **DELIBERATION N°D\_2024\_12\_13\_10 : MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code du travail, notamment son article L 3261-1,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

#### **Considérant ce qui suit :**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (modalités de vote), décide :

- **D'INSTAURER** le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- **DE VERSER** le « forfait mobilités durables » en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et de signer tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D 2024 12 13 11 : DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

Nombre de conseillers : 15            En exercice : 13            Présents : 10            Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**Considérant** que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ,
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon

les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **DECIDE** de fixer à 0,01 €/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

#### **DELIBERATION N°D\_2024\_12\_13\_12 : FIXATION DES TARIFS DE BOIS DE CHAUFFAGE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a dû faire couper des arbres et qu'elle possède un lot de 4m<sup>3</sup> de bois vert de chauffage dont elle n'a pas l'utilité. Il propose de le mettre en vente et invite l'assemblée à en fixer le prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **FIXE** le tarif de vente du lot de 4m<sup>3</sup> de bois vert de chauffage à 200 € ;
- **PRECISE** que le bois mis en vente est destiné à un usage personnel et ne peut être revendu ;
- **PRECISE** que le bois mis en vente n'est pas sec et provient d'une coupe effectuée en novembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D 2024\_12\_03\_13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION NEZ ROUGE HAUTE-SAVOIE DU 31 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du comité Opération Nez Rouge Haute-Savoie par lequel l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'opération Nez Rouge du 31 décembre 2024. Il rappelle que les bénévoles de l'association prennent en charge et accompagnent à leur domicile et avec leur véhicule les personnes aux facultés affaiblies qui ne sont pas en mesure de conduire.

Au vu de la demande, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, par 7 voix pour (M. Marc Brunier - Mme Pierrette Baton Maréchal - Mme Josiane Masson - M. Jean-Pierre Gecchele - M. Louis Buda - M. Christophe Piazzoni), 2 abstentions (M. Georges Canicatti - M. Christophe Comé) et 3 voix contre (M. Julien Langloys - Mme Anne-Marie Cecon - Mme Carole Chen), décide :

\* **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 100 € au comité Opération Nez Rouge Haute-Savoie ;

\* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M57 de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D 2024\_12\_03\_14 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTE-SAVOIE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DES JEUNES**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Haute-Savoie par lequel l'organisme sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour l'insertion et l'emploi des jeunes. Il souligne qu'actuellement 3 jeunes qui résident sur la commune bénéficient des services de la CMA.

Au vu de la demande, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, par 4 voix pour (Mme Anne-Marie Cecon - Mme Pierrette Baton Maréchal - M. Marc Brunier - M. Jean-Philippe Gecchele) et 8 abstentions (M. Georges Canicatti - M. Christophe Comé - M. Julien Langloys - M. Louis Buda - Mme Carole Chen - Mme Josiane Masson - M. Christophe Piazzoni - M. Norbert Regard), décide :

\* **DE NE PAS OCTROYER** de subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D 2024\_12\_03\_15 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CHALEUR POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION A N°2014**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique sur le terrain cadastré section A n°2014, il doit demander l'autorisation pour solliciter une subvention de l'ADEME au titre du « Fonds Chaleur ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du « Fonds Chaleur » auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un projet d'utilité publique sur le terrain cadastré section A n°2014.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**DELIBERATION N°D\_2024\_12\_03\_16 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 décembre 2024, de sa publication le 17 décembre 2024, de sa mise en ligne le 17 décembre 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivante du budget principal de l'exercice 2024 :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses de fonctionnement**

7392221 – FPIC	+	3 072.00 €
615221 – Entretien, réparation bâtiments publics	-	30 000.00 €
615231 – Entretien, réparations voiries	-	19 372.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+	46 300.00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>+</b>	<b>0.00 €</b>

**Section d'investissement**

**Dépenses d'investissement**

1641 – Emprunts	+	2 000.00 €
2031 – Frais d'études	+	3 000.00 €
21311 – Bâtiments administratifs	-	1 500.00 €
21318 – Autres bâtiments publics	+	96 000.00 €
21316 – Equipements du cimetière	-	2 200.00 €
2152 – Installations de voirie	-	7 000.00 €
21533 – Réseaux câblés	-	14 000.00 €
215738 – Autre matériel et outillage de voirie	-	5 000.00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>+</b>	<b>71 300.00 €</b>

**Recettes d'investissement**

021 – Virement de la section de fonctionnement	+	46 300.00 €
1323 – Subvention non transférable des départements	+	25 000.00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>+</b>	<b>71 300.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2024 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Sans objet

**BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024**

La délibération dite du 1/4 permet de payer des dépenses juridiquement engagées en 2025 et qui doivent être payées avant l'adoption du budget primitif. Elle sera reportée en 2025 si nécessaire.

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024**

La délibération dite du 1/4 permet de payer des dépenses juridiquement engagées en 2025 et qui doivent être payées avant l'adoption du budget primitif. Elle sera reportée en 2025 si nécessaire.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

- Décision n° DEC\_2024\_10\_23\_01 de Monsieur le Maire du 23 octobre 2024 : "Réparation du système de chauffage du bâtiment Ferme de Lise "  
ACTIV'ENERGY (74350 Villy-le-Pelloux) – 11 462.32 € HT soit 12 608.55 € TTC
- Décision n° DEC\_2024\_11\_22\_02 de Monsieur le Maire du 22 novembre 2024 : "Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire sur la RD 123 – mission optionnelle : dossier de prise en considération (DPC) "  
SARL PROFILS ETUDES (74000 Annecy) – 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC
- Décision n° DEC\_2024\_12\_03\_02 de Monsieur le Maire du 3 décembre 2024 : "Réalisation d'un contrat de prêt Transformation Écologique d'un montant total de 170 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du renouvellement du réseau AEP du hameau de sous Molières dans le cadre de l'enveloppe sur « ressource BEI »"  
CAISSE DES DEPÔTS ET DES CONSIGNATIONS

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,



Georges CANICATTI

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pierrette Baton Marechal', written over a horizontal line.

Pierrette BATON MARECHAL